Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DE LA RURALITÈ

Direction des Politiques Economique et internationale **Sous-direction des soutiens directs et des cultures et produits végétaux** **Bureau :** des fruits et légumes, de l'horticulture et des productions végétales spéciales **Adresse :** 3, rue Barbet de Jouy 75349 Paris 07 SP **Suivi par :** Sylvie Ribault **Tél :** 01 49 55 41 32 **Fax :** 01 49 55 50 75 **Réf. Interne :** **Réf. Classement :**	**CIRCULAIRE** **DPEI/SDCPV/C2005-4019** **Date: 09 mars 2005**

Date de mise en application : date de parution de la présente circulaire

Annule et remplace :
Date limite de réponse :
Nombre d'annexes: 8

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et de la ruralité
à
Monsieur le Directeur de l'ONIFLHOR
Mesdames et Messieurs les Préfets

Objet : mise en place par l'ONIFLHOR d'un programme d'aide à l'appui technique dans le secteur de la fleur coupée.

Bases juridiques : régime d'aides en exemption n° XA/61/04.

Résumé : la présente circulaire a pour objectif de définir les modalités d'intervention de l'ONIFLHOR au titre du programme d'aide à l'appui technique en faveur des entreprises de fleurs coupées. Ce programme s'inscrit dans le plan de relance de la fleur coupée, entériné par le conseil de direction de l'ONIFLHOR, en juin 2004. Il comprend une aide à la réalisation d'audits d'entreprise ainsi qu'une aide à l'appui technique nécessaire à la mise en œuvre de projets de diversification par les producteurs.
Les bénéficiaires sont les producteurs spécialisés dans la production de fleurs coupées, adhérant au plan de relance Fleurs Coupées.

MOTS-CLES : AUDIT D'ENTREPRISE, APPUI TECHNIQUE DE DIVERSIFICATION, FLEUR COUPEES.

Pour tous renseignements concernant la mise en œuvre de la présente circulaire, vous pouvez prendre contact avec :

ONIFLHOR
Division Horticulture et Productions Spécialisées
164, rue de Javel – 75739 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.44.25.36.18

Destinataires	
Pour exécution : M. le Directeur de l'ONIFLHOR Mmes et MM. les Préfets Mmes et MM les DDAF	Pour information : DGA-DGAL-DAF-DGFAR-DRAF MEFI Direction du Budget 7 A M. le Président du COPERCI M. le Contrôleur d'Etat de l'ONIFLHOR L'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture FNPHP-FELCOOP-VAL'HOR La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Jeunes Agriculteurs La Confédération Paysanne La Coordination Rurale

INTRODUCTION

Face à la crise structurelle rencontrée par le secteur de la fleur coupée, le conseil de direction de l'ONIFLHOR, a entériné, en juin 2004, la mise en place d'un plan de relance de ce secteur. Ce plan comprend notamment un programme d'aide à l'appui technique des entreprises de production de fleurs coupées.

L'objectif de ce programme est de conforter le positionnement commercial des entreprises de production de ce secteur en accompagnant la réalisation d'audit d'entreprise et en encadrant techniquement les exploitations horticoles dans la diversification de productions.

On entend par projet de diversification, la mise en place d'une nouvelle espèce de fleur coupée ou d'une sous espèce nécessitant de nouvelles méthodes de production.

La présente circulaire a pour objectif de définir la nature des dépenses éligibles et les modalités d'intervention de l'ONIFLHOR au titre du programme d'aide à l'appui technique des entreprises de fleurs coupées.

I - BENEFICIAIRE DE L'AIDE :

Les bénéficiaires des aides sont :

Les agriculteurs à titre principal :

- les exploitants individuels consacrant au moins 50% de leur temps de travail à leur exploitation agricole, et tirant au moins 50% de leur revenu de ces activités agricoles,
- les personnes morales, civiles ou commerciales dont l'objet est exclusivement agricole et dont plus de 50% du capital est détenu par les personnes physiques exploitants agricoles à titre principal et dont les statuts prévoient le maintien de cette proportion en cas de cession de parts,
- les personnes morales dont le capital est détenu majoritairement par une personne morale sous réserve que l'ensemble des salariés soit affiliés au régime agricole et que son activité principale demeure agricole,

- dont la production de fleurs coupées représente au moins 50% du chiffre d'affaires de l'entreprise au terme de l'exercice comptable précédant le dépôt de la demande d'aide,

- Adhérents à un groupement de producteurs reconnus pour les produits de l'horticulture ornementale auquel ils livrent au moins 80% de leurs productions de fleurs coupées,
  OU
  Adhérents à l'Association Nationale de la Fleur Coupée Française (ANFCF).

II – AIDE A LA REALISATION D'UN AUDIT TECHNICO-ECONOMIQUE DE L'ENTREPRISE :

La réalisation d'un audit technico-économique conditionnera l'accès à l'aide à l'appui technique définie au point III de la présente circulaire.

Cet audit a pour objectif d'analyser la viabilité de l'entreprise, d'expertiser sa stratégie commerciale et d'éclairer la viabilité des projets de diversification et d'investissements décidés par le chef d'entreprise.

Cet audit devra être réalisé, à la demande de l'entreprise, par un prestataire extérieur ayant une expérience reconnue dans les audits d'exploitations agricoles et selon le cadre général défini à l'annexe 7 de la présente circulaire.

Ces prestataires extérieurs devront, au préalable, se faire référencer par l'ONIFLHOR. La procédure de référencement est précisée à l'annexe 8 de la présente circulaire. Les organismes référencés seront communiqués aux bénéficiaires et aux DDAF.

Pour les audits concernant les adhérents d'un groupement de producteurs qui participent à une stratégie collective de commercialisation, la possibilité de disposer d'un cadre commun pourra être étudiée. Dans ce cas, l'ensemble des audits réalisés dans les exploitations d'un même groupement devront respecter ce cadre commun.

L'ONIFLHOR financera la réalisation de l'audit technico-économique à hauteur de 100% de son coût HT dans la limite d'une aide maximale de 3 000 €.

III – AIDE A L'APPUI TECHNIQUE DANS LE CADRE D'UNE DIVERSIFICATION :

L'exploitant qui, après audit, a engagé un projet de diversification, peut demander une aide à l'appui technique sur un an. La demande d'aide doit être transmise à l'ONIFLHOR qui prendra partiellement en charge le coût des visites techniques nécessaires à la mise en place de cette nouvelle production.

Ces visites techniques devront être réalisées par un prestataire extérieur répondant à cette compétence et référencé par l'ONIFLHOR (cf paragraphe II).

Une attention particulière sera portée par l'ONIFLHOR sur la mise en cohérence de ces interventions au niveau de chaque bassin de production horticole.

L'aide de l'ONIFLHOR ne pourra excéder 80% du coût HT de la prestation technique dans la double limite d'une aide maximale de 240 € par visite et de 10 visites sur 12 mois.

Si le projet de diversification nécessite la réalisation d'investissements de production, l'aide à l'appui technique ne pourra être déposée qu'après achèvement desdits travaux.

Les demandes d'aide ne pourront recevoir une suite favorable que dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours.

IV – PLAFOND DES AIDES PUBLIQUES :

Comme mentionné par le règlement (CE) n° 1/2004 du 23 décembre 2003, le cumul des aides publiques sur les dépenses éligibles au financement de l'ONIFLHOR, prévues aux points II et III de la présente circulaire, ne pourra excéder 100 000 € par bénéficiaire sur une période de trois ans ou 50% des coûts éligibles, le montant le plus élevé étant celui à prendre en considération.

IV - PERIODE DE REALISATION DES DEPENSES ELIGIBLES ET ECHEANCES DE TRANSMISSION DES DEMANDES D'AIDE ET DE VERSEMENT:

Pour l'année 2005, la période de réalisation des dépenses définies aux points II et III et les échéances de transmission des dossiers de demande d'aide et de versement sont les suivantes :

Audit d'entreprise

Période de réalisation et d'acquittement de la dépense	au plus tard le 31 décembre 2005
Date de transmission de la demande d'aide (annexe 1) à l'ONIFLHOR, **via la DDAF**	Au plus tard le 30 juin 2005 Echéance DDAF : au plus tard le 7 juin 2005
Date de transmission de la demande de versement (annexe 6) à l'ONIFLHOR, **via la DDAF**	Au plus tard le 30 juin 2006 Echéance DDAF: au plus tard le 7 juin 2006

Appui technique de diversification

Période de réalisation et d'acquittement de la dépense	Au plus tard le 31 décembre 2006
Date de transmission de la demande d'aide (annexe 2) à l'ONIFLHOR, **via la DDAF**	Au plus tard le 31 décembre 2005 Echéance DDAF : au plus tard le 8 décembre 2005
Date de transmission de la demande de versement (annexe 6) à l'ONIFLHOR, **via la DDAF**	Au plus tard le 30 juin 2007 Echéance DDAF: au plus tard le 9 juin 2007

V - CONSTITUTION DES DEMANDES D'AIDE ET CONDITIONS DE VERSEMENT :

Toute dépense engagée avant acceptation de la demande d'aide par l'ONIFLHOR est inéligible.

V-1 Constitution des demandes d'aide :

1. Aide à la réalisation d'un audit d'entreprise :

Le dossier de demande d'aide devra être constitué des éléments suivants :
- Demande d'aide originale (annexe 1) dûment complétée et signée par le demandeur,
- Devis détaillé de l'audit,
- Les pièces justificatives relatives à la qualité du demandeur et précisées ci-dessous :

Critère d'éligibilité	Pièces justificatives correspondantes
Exploitant agricole à titre individuel	Attestation de **l'AMEXA** certifiant que le demandeur perçoit en qualité d'exploitant à titre principal les prestations d'assurance maladie du régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles
Personne morale dont le capital est détenu par personne(s) physique(s)	**Statuts de la société** précisant l'objet social, la composition du capital, Attestation de **l'AMEXA** pour les actionnaires non salariés de la société, Attestation de **la MSA** justifiant que le dirigeant ou le gérant, s'il est actionnaire, est employé de la société.
Personne morale dont le capital est détenu par personne(s) morale(s)	**Statuts de la société** précisant l'objet social, la composition du capital, Attestation de **la MSA** précisant que les salariés de l'entreprise sont affiliés au régime agricole.
Activité principale Fleurs Coupées	**Annexe 3** dûment renseignée et signée par un centre de gestion agréé ou par un expert comptable.
Adhésion à l'ANFCF	**Bulletin d'adhésion** à l'association pour l'exercice au cours duquel est déposée la demande.
Adhésion à un groupement de producteurs horticole avec un apport représentant au moins 80% du volume produit	**Bulletin d'adhésion** au groupement pour l'exercice au cours duquel est déposée la demande, **Annexe 4** dûment complétée et signée par le Président du groupement.

2. Aide à l'appui technique de diversification :

Le dossier de demande d'aide devra être constitué des éléments suivants :
- Demande d'aide originale (annexe 2) dûment complétée et signée par le demandeur,
- Bulletin d'adhésion à l'association ANFCF pour l'exercice au cours duquel est déposée la demande d'aide **ou** Bulletin d'adhésion au groupement de producteurs pour l'exercice au cours duquel est déposée la demande accompagné de l'annexe 4 dûment complétée et signée par le président du groupement.
- Lettre d'intention du demandeur (annexe 5) dûment signée par le demandeur,
- Copie du rapport d'audit de l'entreprise,
- Devis détaillé des visites techniques.

Les demandeurs devront adresser ces dossiers à leur DDAF.
En cas de projet collectif, les groupements de producteurs devront collecter et adresser à leur DDAF les demandes d'aide de leurs adhérents.

Les DDAF vérifieront la conformité des critères d'éligibilité, de la demande et des pièces justificatives jointes au dossier au regard des dispositions de la présente circulaire. Il appartient aux DDAF de refuser l'instruction des demandes si toutes les pièces constitutives ne sont pas produites.
Les DDAF transmettront ces demandes d'aide à l'ONIFLHOR **dans un délai de 3 semaines maximum à compter de la date de réception desdits dossiers. En tout état de cause, ces dossiers devront parvenir aux DDAF et à l'ONIFLHOR au plus tard aux échéances fixées au point IV.**

Après instruction de la **demande d'aide complète**, l'ONIFLHOR adressera au demandeur un courrier notifiant le montant maximal de l'aide prévisionnelle.

V-2 Conditions de versement des aides prévues aux points II et III :

Le dossier de versement de la subvention devra être constitué des éléments suivants :
- Demande de versement de l'aide (annexe 6) dûment complétée et signée par le demandeur,
- Relevé d'identité bancaire (obligatoirement original),
- Factures des dépenses éligibles dûment acquittées et détaillées, originales ou copies certifiées conformes par le demandeur,
- Bulletin d'adhésion à l'association ANFCF pour l'exercice au cours duquel est déposée la demande de versement **ou** Bulletin d'adhésion au groupement de producteurs pour l'exercice au cours duquel est déposée la demande de versement accompagné de l'annexe 4 dûment complétée et signée par le président du groupement.

Les demandeurs devront adresser ces dossiers à leur DDAF.
En cas de projet collectif, les groupements de producteurs devront collecter et adresser à leur DDAF les demandes de versement de leurs adhérents.

Les DDAF vérifieront la conformité des demandes de versement et des pièces justificatives jointes au dossier au regard des dispositions de la présente circulaire. Il appartient aux DDAF de refuser l'instruction des dossiers si toutes les pièces constitutives ne sont pas produites.
Les DDAF transmettront ces demandes de versement à l'ONIFLHOR **dans un délai de 3 semaines maximum à compter de la date de réception desdits dossiers. En tout état de cause, ces dossiers devront parvenir aux DDAF et à l'ONIFLHOR au plus tard aux échéances fixées au point IV.**

VI – CONTROLES :

L'ONIFLHOR et les DDAF et tout organisme agréé se réservent la possibilité d'effectuer tout contrôle sur site, avant ou après versement de la subvention et de réclamer toute pièce justificative qu'ils estiment utile à l'instruction des demandes d'aide et à l'ordonnancement des aides.

Le non respect des engagements pris dans le cadre de la présente circulaire, ainsi que toute fausse déclaration ou toute utilisation frauduleuse de la subvention entraînera le reversement immédiat de la subvention à l'ONIFLHOR sans préjudice des poursuites contentieuses.

VII – DATE D'APPLICATION DE LA CIRCULAIRE :

L'ensemble de ces dispositions s'applique à compter de la date de parution de la présente circulaire.

VII – PUBLICATION DE LA CIRCULAIRE :

La présente circulaire ainsi que les annexes seront publiées, à compter de sa date de mise en application, soit le 1er janvier 2005, sur le site web de l'ONIFLHOR (www.oniflhor.fr), rubrique "publications".

Le Sous-directeur des Soutiens Directs
et des Cultures et Produits Végétaux

Olivier DENAIS

ANNEXE 1

DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER DE L'ONIFLHOR POUR LA REALISATION D'UN AUDIT D'ENTREPRISE

Circulaire n°

Nom / Raison sociale :

N° SIRET/SIREN :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

1)PRESENTATION GENERALE DE L'ENTREPRISE :

Origine et date de création :

Structure juridique :

Nombres d'associés :

Nombre d'UTH : salariés et familiaux

Cas des formes sociétaires :

Raison sociale :

Objet :

Répartition du capital : *(indiquer les nom et prénom des détenteurs de parts, leur date de naissance, leur profession le nombre de parts et le pourcentage de capital détenus).*

Présentation de l'activité Fleurs coupées (sur la base des chiffres de l'exercice comptable précédent le dépôt de la demande) :

CA de l'exploitation horticole :

CA de l'activité fleurs coupées : % CA fleurs coupées / au CA total :

Surfaces de production actuelles (en m²) :

Surfaces de production fleurs coupées actuelles :

Type de serres sur l'exploitation :

Ventilation du CA Fleurs coupées de l'exercice précédent par type de produit :

Commercialisation des fleurs coupées :

☐ par COOPERATIVE Nom de la Coopérative :

☐ par un groupement reconnu Nom du groupement :

☐ par une structure commerciale Nom de la structure commerciale :

☐ de façon indépendante aux grossistes
à la distribution spécialisée (jardinerie, fleuristes..)
à la distribution moderne (GMS, GSB…)
au détail
au secteur des collectivités et du paysage
(barrer les mentions inutiles)

☐ productions essentiellement à destination du marché national

☐ productions essentiellement à destination du marché régional

2) DEMANDE D'AIDE A LA REALISATION D'UN AUDIT D'ENTREPRISE :

Coût prévisionnel de l'audit HT :

Organisme chargé de l'audit (nom, raison sociale) :

Auditeur (nom – prénom) :

MONTANT DE L'AIDE DEMANDEE (100% du coût HT de l'audit plafonnés à 3000 €)	**€**

Plan de financement	
Montant de la dépense :	€
Autofinancement :	€
Prêt :	€
Subvention ONIFLHOR :	€
Autres aides publiques :	
Région :	€
Département :	€

3) ATTESTATION DU DEMANDEUR :

Je soussigné

NOM :
PRENOM :

Sollicite l'aide à la réalisation d'un audit d'entreprise, mise en place par l'ONIFLHOR dans le cadre du plan de relance du secteur de la fleur coupée,
Certifie exactes les informations et déclarations de la présente demande de concours financier de l'ONIFLHOR,
J'autorise la MSA à communiquer toute information complémentaire nécessaire à la constitution et à l'instruction de mon dossier,
J'autorise les agents chargés des contrôles par les instances compétentes (DDAF, ONIFLHOR) à vérifier l'exactitude des renseignements fournis dans ma demande d'aide par rapport à ma situation réelle.

Fait à , le **Signature du demandeur**

Le non respect des engagements pris ainsi que toute fausse déclaration entraînera le reversement immédiat de la subvention à l'ONIFLHOR sans préjudice des poursuites contentieuses.

4) ATTESTATION DE LA DDAF :

Date de réception de la demande d'aide en DDAF :

Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt certifie la conformité de la demande d'aide et les critères d'éligibilité au programme sur la base duquel a été prise la décision de financement.

Signature et cachet de la DDAF

Pièces justificatives jointes à la demande d'aide (originales ou certifiées conformes) :

- Attestation d'affiliation à la MSA ou à l'AMEXA [ ]
- Statuts de la société pour les personnes morales [ ]
- Attestation sur le chiffre d'affaires fleurs coupées [ ]
- Adhésion à l'ANFCF [ ]
- Adhésion à un groupement de producteurs horticoles [ ]
- Attestation sur le chiffre d'affaires réalisé avec le groupement de producteurs [ ]
- Devis de l'audit d'entreprise [ ]

Date d'envoi de la demande d'aide à l'ONIFLHOR :

ANNEXE 2

DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER DE L'ONIFLHOR POUR UN APPUI TECHNIQUE DE DIVERSIFICATION

Circulaire n°

Nom / Raison sociale :

N° SIRET/SIREN :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

1) PRESENTATION GENERALE DE L'ENTREPRISE :

Origine et date de création :

Structure juridique :

Nombres d'associés :

Nombre d'UTH : salariés et familiaux

Cas des formes sociétaires :

Raison sociale :

Objet :

Répartition du capital : *(indiquer les nom et prénom des détenteurs de parts, leur date de naissance, leur profession le nombre de parts et le pourcentage de capital détenus).*

Présentation de l'activité Fleurs coupées (sur la base des chiffres de l'exercice comptable précédent le dépôt de la demande) :

CA de l'exploitation horticole :

CA de l'activité fleurs coupées : % CA fleurs coupées / au CA total :

Surfaces de production actuelles (en m²) :

Surfaces de production fleurs coupées actuelles :

Type de serres sur l'exploitation :

Ventilation du CA Fleurs coupées de l'exercice précédent par type de produit :

Commercialisation des fleurs coupées :

☐ par COOPERATIVE Nom de la Coopérative :

☐ par un groupement reconnu Nom du groupement :

☐ par une structure commerciale Nom de la structure commerciale :

☐ de façon indépendante aux grossistes
à la distribution spécialisée (jardinerie, fleuristes..)
à la distribution moderne (GMS, GSB…)
au détail
au secteur des collectivités et du paysage
(barrer les mentions inutiles)

☐ productions essentiellement à destination du marché national

☐ productions essentiellement à destination du marché régional

2) DEMANDE D'AIDE A L'APPUI TECHNIQUE DE DIVERSIFICATION :

Nouvelle production mise en culture :

Surfaces concernées : m²

Calendrier de production : du au

Coût prévisionnel d'une visite technique HT :

Nombre de visites prévues pendant la 1ère année de production :

Organisme prestataire (nom, raison sociale) :

Technicien (nom – prénom) :

MONTANT DE L'AIDE DEMANDEE (80% du coût HT de la visite technique dans la double limite d'une aide maximale de 240 €/visite et de 10 visites dans l'année	**€**

Plan de financement

Montant de la dépense :	€ *(coût global HT sur l'année)*
Autofinancement :	€
Prêt :	€
Subvention ONIFLHOR :	€
Autres aides publiques :	
Région :	€
Département :	€

3) ATTESTATION DU DEMANDEUR :

Je soussigné

NOM :
PRENOM :

Sollicite l'aide à l'appui technique de diversification, mise en place par l'ONIFLHOR dans le cadre du plan de relance du secteur de la fleur coupée,
Certifie exactes les informations et déclarations de la présente demande de concours financier de l'ONIFLHOR,
J'autorise la MSA à communiquer toute information complémentaire nécessaire à la constitution et à l'instruction de mon dossier,
J'autorise les agents chargés des contrôles par les instances compétentes (DDAF, ONIFLHOR) à vérifier l'exactitude des renseignements fournis dans ma demande d'aide par rapport à ma situation réelle.

Fait à , le **Signature du demandeur**

Le non respect des engagements pris ainsi que toute fausse déclaration entraînera le reversement immédiat de la subvention à l'ONIFLHOR sans préjudice des poursuites contentieuses.

4) ATTESTATION DE LA DDAF :

Date de réception de la demande d'aide en DDAF :

Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt certifie la conformité de la demande d'aide et les critères d'éligibilité au programme sur la base duquel a été prise la décision de financement.

Signature et cachet de la DDAF

Pièces justificatives jointes à la demande d'aide (originales ou certifiées conformes) :

- Attestation d'affiliation à la MSA ou à l'AMEXA [ ]
- Statuts de la société pour les personnes morales [ ]
- Attestation sur le chiffre d'affaires fleurs coupées [ ]
- Adhésion à l'ANFCF [ ]
- Adhésion à un groupement de producteurs horticoles [ ]
- Attestation sur le chiffre d'affaires réalisé avec le groupement de producteurs
- Lettre d'intention du demandeur (annexe 3) [ ]
- Rapport d'audit d'entreprise [ ]
- Devis détaillé des visites techniques (nombre de visites sur l'année, coût unitaire) [ ]

Date d'envoi de la demande d'aide à l'ONIFLHOR :

ANNEXE 3

ATTESTATION
ACTIVITE PRINCIPALE FLEURS COUPEES

Circulaire n°

Je soussigné,

NOM :

PRENOM :

PROFESSION :

SOCIETE (nom, raison sociale, adresse postale) **:**

Atteste que

NOM :

PRENOM :

SOCIETE (nom, raison sociale, adresse postale) **:**

A réalisé, au terme de **l'exercice comptable** **(exercice clos au** **)***,

un chiffre d'affaires total (HT) de :

Les ventes de fleurs coupées représentent % de ce chiffre d'affaires total horticole (HT).

Fait à , le

(signature et cachet du cabinet d'expertise comptable ou d'un centre de gestion agréé)

(*) *exercice comptable du demandeur précédant l'année de dépôt de la demande d'aide.*

ANNEXE 4

ATTESTATION
APPORTS FLEURS COUPEES AU GROUPEMENT DE PRODUCTEURS HORTICOLES

Circulaire n°

Je soussigné,

NOM :

PRENOM :

Président du groupement de producteurs reconnu pour les produits de l'horticulture ornementale (nom, numéro de reconnaissance, adresse postale) :

Atteste que l'adhérent

NOM :
PRENOM :
SOCIETE (nom, raison sociale, adresse postale) **:**

Apporte au moins 80% de sa production de fleurs coupées au groupement de producteurs.

Chiffre d'affaires dudit adhérent réalisé avec le groupement au terme de l'exercice comptable précédant l'année de dépôt de la demande d'aide :

Fait à , le

(signature du Président du groupement de producteurs)

ANNEXE 5

LETTRE D'INTENTION DU DEMANDEUR

Circulaire n°

Je soussigné,

NOM :
PRENOM :
SOCIETE (nom, raison sociale, adresse postale) **:**

Après avoir pris connaissance des conclusions de l'audit de mon entreprise, réalisé par :

PRESTATAIRE (nom, raison sociale) **:**

Le ,

Marque par la présente ma décision de diversifier mon activité Fleurs Coupées, par la mise en place d'une nouvelle production :

- Espèce :
- Surface concernée : m²
- 1ère année de mise en culture :
- Calendrier de production :

Fait à , le

(signature du demandeur)

ANNEXE 6

DEMANDE DE VERSEMENT DE SUBVENTION ONIFHLOR

Circulaire n°

Nom / Raison sociale :

N° SIRET/SIREN :

Adresse :

Téléphone :

[ ] Demande de versement de l'aide à la réalisation d'un audit d'entreprise*

Date de réalisation du rapport d'audit :

ou

[ ] Demande de versement de l'aide à l'appui technique de diversification*

Date de la 1ère visite technique :

Date de la dernière visite technique :

Nombre de visites techniques effectuées :

(*) cocher la demande de versement souhaitée – ne présenter qu'une demande de versement par type d'aide

RECAPITULATIF DES DEPENSES

N° de facture	Nom du prestataire	Montant HT	Date d'acquittement	Mode d'acquittement
	TOTAL			

*(joindre obligatoirement les originaux des factures acquittées ou des photocopies certifiées conformes à l'original ainsi qu'un RIB **original**)*

SUBVENTION TOTALE DEMANDEE**	**€**

(**) Aide à la réalisation d'audit d'entreprise (100% du coût HT de l'audit plafonnés à 3000 €)
ou
Aide à l'appui technique à la diversification (80% du coût HT de la visite technique dans la double limite d'une aide maximale de 240 €/visite et de 10 visites)

Fait à , le

Signature du demandeur

ATTESTATION DE LA DDAF :

Date de réception du dossier de versement à la DDAF :

Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt certifie la conformité de la demande de versement et les critères d'éligibilité au programme sur la base duquel a été prise la décision de financement.

Signature et cachet de la DDAF

Pièces justificatives jointes à la demande d'aide (originales ou certifiées conformes) :

- Relevé d'identité bancaire (obligatoirement original) [ ]
- Factures des dépenses éligibles dûment acquittées et détaillées (originales ou copies certifiées conformes par le demandeur) [ ]

Date d'envoi du dossier de versement à l'ONIFLHOR :

ANNEXE 7

CADRE GENERAL DE L'AUDIT TECHNICO-ECONOMIQUE

Circulaire n°

Cet audit a pour objectif d'accompagner le chef d'entreprise dans sa stratégie de développement.

Ce diagnostic devra permettre :

- de déterminer la situation de l'entreprise aux plans financier, économique, social et fiscal,
- d'évaluer les atouts, faiblesses et perspectives d'avenir de l'entreprise,
- de mettre en perspective les projets éventuels d'investissements ou de diversification du chef d'entreprise par rapport à sa situation et au marché.

ANNEXE 8

PROCEDURE DE REFERENCEMENT DES PRESTATAIRES EXTERIEURS

Circulaire n°

Les prestataires extérieurs devront adresser à l'ONIFLHOR, un dossier de candidature, **en deux exemplaires**, comportant :

- Pour la réalisation d'audits technico-économiques des exploitations de fleurs coupées :

  - une plaquette de présentation de la société avec les moyens de structure et d'effectifs,
  - les références commerciales au titre des trois dernières années auprès des clients publics et privés,
  - le cahier des charges de l'audit technico-économique.

- Pour l'appui technique de diversification :

  - une plaquette de présentation de la société avec les moyens de structure et d'effectifs,
  - les références commerciales au titre des trois dernières années auprès des clients publics et privés.

Un exemplaire de ces dossiers sera adressé par l'ONIFLHOR, à l'ASTREDHOR pour avis.

Les prestataires de services seront référencés par l'ONIFLHOR au vu de l'avis de l'ASTREDHOR et après examen du dossier de candidature.

L'ONIFLHOR confirmera ce référencement aux prestataires de services, par courrier.

Les coordonnées des prestataires référencés seront communiquées aux Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt et diffusées sur le site web de l'ONIFLHOR.